



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUE LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'USINE DE BEAUFORT II A PLERGUER

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'usine de Beaufort II à Plerguer, lancée le 03 juin 2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France, avec une date limite de réception des offres fixée au 24 juin 2025 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 21 août 2025,

Considérant que l'entreprise COHERENCE ENERGIES propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise COHERENCE ENERGIES la mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'usine de Beaufort II à Plerguer, pour un montant de 19 000 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le

28 AOUT 2025

à Saint-Malo,

le 28 AOUT 2025

Le Président,

Jean-François RICHEUX.

